



La prévention au coeur du travail

La convention de rééducation professionnelle en entreprise

La loi n°2021-1018 santé au travail du
2 août 2021

NOUVEAUTÉ



Les salariés, qu'ils soient reconnus **travailleurs handicapés ou non** et qui ne peuvent pas ou ne risquent pas de pouvoir reprendre leur emploi après un arrêt de travail



Permettre au salarié de se réhabituer à son poste
Apprendre une nouvelle profession



A l'issue d'un arrêt de travail

Pendant une durée maximum de 18 mois



L'entreprise du salarié

Toute autre entreprise qui accepte de l'accueillir



Le salarié ne peut percevoir une rémunération inférieure à celle avant son arrêt de travail (Assurance maladie & employeur)